

Calendrier de montage

Lundi 05/02 : 08h00 – 18h00
Mardi 06/02 : 08h00 – 18h00*
Mercredi 07/02 : 08h00 – 18h00
Pas de montage le jeudi

Dates du salon & horaires d'ouverture

Jeudi 08/02
Public : 10h00 - 18h00
Exposants : à partir de 09h00 jusque 18h30

Vendredi 09/02
Public : 10h00 – 17h00
Exposants : à partir de 09h00 jusque 17h30

Calendrier de démontage

Vendredi 09/02: 17h30 – 21h00**
Samedi 10/02: 08h00 – 12h00
Lundi 12/02: 08h00 – 16h00

Remarques

***Le mardi 06/02/2018 :** aménagement du stand modulaire loué par l'intermédiaire de Wallonie Expo à partir de ce jour.

****Le vendredi 09/02/2018:** pas d'ouverture de volets avant 17h30, pas de location ni d'utilisation de nacelle ni de chariot élévateur. Nous insistons sur le fait qu'il est obligatoire d'être présent et d'animer le stand jusqu'à la fermeture officielle du salon.



Stationnement sur le parking du WEX: le stationnement de tout type de véhicule est strictement interdit en dehors de ces horaires. En cas de non respect, le véhicule sera évacué à vos frais et interdit d'accès pour le reste de l'événement (montage, salon, démontage).



Remarque générale : le soussigné a été informé et accepte les conditions de participation et de paiement ainsi que les autres dispositions du présent contrat. Il s'engage à respecter le règlement général du salon qui fait partie intégrante du présent contrat. Le soussigné déclare être mandaté pour engager le souscripteur et se porte personnellement garant de l'exécution de toutes les obligations découlant de cette inscription.

Conditions de paiement

Facture d'acompte : le paiement de la facture d'acompte est conditionnel à la réservation du stand et confirme votre inscription. Elle se compose de 30% de la surface nue louée, suppléments compris (côtés ouverts) + droit d'inscription de 320€ et participation au catalogue de 100€. Paiement comptant à la réception de la facture. **Facture de solde :** paiement comptant à la réception de la facture.

Les chèques ne sont pas acceptés. Toute modification de données reprises sur ce formulaire entraînera la facturation de frais administratifs de 25€ HTVA. Aucun accès au montage ne sera fourni en cas de solde impayé.

J'accepte que mes factures soient envoyées à l'adresse e-mail suivante :

.....

Pour toute information complémentaire

Responsable du salon : Rudy GODART - +32 (0) 84/340.925
mandataires@wex.be

Date : .../.../...	Nom :
Fonction :	Signature :

A REMPLIR EN LETTRES CAPITALES SVP
A RETOURNER ENTIEREMENT COMPLETE ET SIGNE A MANDATAIRES@WEX.BE
OU PAR FAX AU 084/340.809

ADRESSE DE FACTURATION

Société : Forme juridique:

Numéro de TVA (obligatoire) : Non assujetti

Représentant de la société :

Adresse de la société:

Code postal : Ville : Pays :

Téléphone : Fax :

E-mail: Site web:

Produits exposés:

Réservé à l'organisation :

Numéro de stand en 2017 : Numéro de stand en 2018 :

RESPONSABLE DU STAND

Personne de contact qui recevra tous les documents nécessaires au bon fonctionnement de l'organisation.

Nom: Prénom :

GSM: e-mail personnel :

RESPONSABLE TECHNIQUE OU MONTEUR DE STAND

Nom: Prénom :

GSM: e-mail personnel :

ADRESSE DE CORRESPONDANCE

A remplir si différente de l'adresse de facturation. Si identique à l'adresse catalogue, remplir la page 5.

Société :

Adresse de la société:

Code postal : Ville : Pays :

Téléphone : Fax :

E-mail:

Date : .../.../...	Nom :
Fonction :	Signature :

LE SOUSSIGNE COMMANDE (PRIX HTVA) :

❶ **Surface nue:** emplacement dem (longueur) xm (profondeur) =m²

N.B. : les cloisons et le revêtement de sol sont obligatoires. Hauteur des cloisons : entre 2,5m et 3m.
Toute cloison et/ou structure dépassant cette hauteur autorisée fera l'objet d'une demande de dérogation et
devra être approuvée par Wallonie Expo S.A.
Possibilité de passer commande dans le dossier technique.
Les dimensions exactes (longueur et profondeur) vous seront communiquées dans la lettre de confirmation.

60€/m² = _____ €

Suppléments:

Supplément de 10% si 2 côtés ouverts + _____ €

Supplément de 15% si 3 ou 4 côtés ouverts + _____ €

❷ **Droit d'inscription (obligatoire)** + 320 €

Le droit d'inscription comprend:

- 2 cartes d'entrée/m² loués,
- 2 badges exposant,
- 2 laissez-passer montage/démontage.

❸ **Participation au catalogue (obligatoire)** + 100 €

❹ **Total HTVA** = _____ €

**Si un numéro de commande/purchase order doit apparaître sur la facture,
veuillez le communiquer ci-dessous:**

.....

Date :...../...../.....

Nom :

Fonction :

Signature (avec mention « lu et approuvé ») :



LES 8 ET 9 FEVRIER 2018

EXTRAIT DU REGLEMENT DU SALON

2/ INFORMATIONS TECHNIQUES

a. **Dimensions** : Sauf dérogation, la hauteur des cloisons est fixée entre 2,50 mètres et 3,00 mètres. Toute cloison et/ou structure dépassant cette hauteur autorisée fera l'objet d'une demande de dérogation et devra être approuvée par Wallonie Expo S.A. Au-delà de 3 mètres, l'arrière des cloisons doit être esthétiquement habillé et ce de façon neutre (pas de logo). Vos visuels ne peuvent être visibles que sur la surface de votre stand.

Pour rappel : En vertu de l'art. 4c, revêtement de sol, cloisons et éclairage sont obligatoires.

b. **Suspension** : La suspension de matériaux à la sous-toiture n'est possible qu'après demande écrite adressée à Wallonie Expo et après approbation par un organisme de contrôle reconnu.

c. **Contraintes** : Veuillez tenir compte des contraintes suivantes lors de la conception et du montage de votre stand :

- Les bouches d'incendie et extincteurs doivent toujours être libres d'accès.
- Des piliers sont présents sur les côtés de chaque palais ainsi qu'au centre des palais 1, 2, 4 & 5.
- Les portes de secours doivent rester ouvertes et libres dans les allées A, B, C, D, E et F aux passages entre les palais.

d. **Dégâts** : En cas de détérioration de biens ou de locaux mis à la disposition des exposants, les frais de restauration des biens endommagés seront à charge de l'exposant responsable.

L'emploi de peinture, d'autocollants, de clous, ... n'est pas autorisé sur les stands loués par l'intermédiaire de Wallonie Expo, ni sur les murs ni sur les sols en béton du WEX.

Lors du placement de la moquette, veuillez tenir compte du fait que le ruban adhésif double face doit être enlevé lors du démontage. Nous sommes obligés de vous demander les prix suivants pour :

- Taches de peinture et autres : €75/m² avec un minimum de 1m² (les taches secondaires distantes de plus de 50cm sont considérées comme des taches séparées)
- Rayures et dégâts causés par le matériel lourd : 50€ par endroit endommagé.
- Restes de colle et de ruban adhésif double face : 15€/m courant sur une largeur maximale de 5cm.
- Évacuation des déchets non enlevés par l'exposant en fin de salon : forfait de 50€ + 40€/m³

3/ PARTICIPATION

a. **Admission** : Ne sont admis à exposer à l'événement que les producteurs, les fabricants ou leurs agents généraux ou exclusifs ayant compétence commerciale pour la Belgique. La preuve du lien commercial unissant un agent général à une firme dont les produits sont exposés doit être fournie à Wallonie Expo S.A. à la première demande.

En cas de doute, l'organisateur décidera de manière souveraine. Seuls pourront être exposés les articles ou produits préalablement renseignés et agréés par le comité organisateur. Le comité organisateur se réserve expressément le droit de faire enlever tout article ou produit qu'il n'aurait préalablement agréé.

La qualité d'exposant n'est acquise que lorsque Wallonie Expo S.A. aura enregistré l'acompte prévu par le règlement. Le paiement intégral des factures est la condition expresse d'admission à l'événement. En cas de non paiement, l'emplacement attribué sera remis à la disposition de l'organisateur.

Sauf accord écrit de Wallonie Expo S.A., l'utilisation d'un stand comme restaurant, brasserie ou snack est strictement interdite. La distribution de flyers, prospectus et goodies en dehors de la surface du stand n'est pas autorisée, tout comme le stationnement de véhicules publicitaires en dehors des espaces réservés.

Selon l'art. 4c du règlement du salon, le tapis, les cloisons et l'éclairage sont obligatoires et doivent être en parfaite harmonie avec la décoration générale du salon. A défaut de respecter cette prérogative, l'organisateur fera installer de plein droit et à charge de l'exposant un stand modulaire complet tel que décrit dans le dossier technique.

d. **Commandes** : En cas de commande tardive, il est possible que les produits et/ou services ne puissent plus être livrés conformément à votre commande. Toutes les commandes (eau, électricité, cartes d'entrée, pass exposants, etc.) passées à partir de 10 jours avant le salon seront sujettes à une augmentation de 20% et seront à payer au comptant. Toute commande passée pendant le montage sera livrée dans les 24 heures, sous réserve de faisabilité technique et/ou de disponibilité du matériel. Aucune annulation de commande ne sera acceptée à partir du premier jour du montage.

e. **Montage/Démontage** : tout débordement des horaires durant le montage sera soumis à approbation et, en tout état de cause, facturé à 250€/heure par stand. Paiement sur place avant la dérogation.

4/ STAND

b. **Sous-location, transfert de stand** : Il est interdit à l'exposant de céder à des tiers (même à titre gratuit), de louer, de céder à l'usage, ou de transférer tout ou une partie du stand qui lui est attribué, sans l'accord préalable et écrit de l'organisateur. L'exposant ne peut pas céder cette autorisation.

6/ ASSURANCES

a. **Obligations** : En signant le formulaire d'admission, les exposants ou les organisateurs déclarent qu'ils ont souscrit toutes les assurances légalement obligatoires (tant pour eux-mêmes que pour leur personnel) et que la couverture leur est régulièrement acquise au moins pour la période du salon et les huit jours qui suivent. Ils déclarent en outre que leur RC exploitation fait l'objet d'une couverture d'assurances et être informés qu'en aucun cas, la police couvrant la RC exploitation du WEX ne pourra intervenir, même à titre supplétif, pour des sinistres n'engageant que la responsabilité de l'exposant.

b. **Recours** : Par les présentes conditions générales de participation, les exposants abandonnent tout recours envers l'organisateur, Wallonie Expo et ses représentants et s'engagent à répercuter cet engagement auprès de leurs propres fournisseurs ou sous-traitants en les invitant à souscrire au même abandon de recours.

7/ PAIEMENT – RENONCIATION

a. **Quand Wallonie Expo fait office d'organisateur** :

Les paiements doivent se faire dans les délais suivants :

- 30% au comptant dès réception de la facture d'acompte (lors de l'inscription)
- 70% au plus tard deux mois avant l'ouverture du salon (facture de solde)

b. **Renoncement quand Wallonie Expo fait office d'organisateur** :

La signature du contrat engage l'exposant de manière irrévocable à participer au salon. Par dérogation, il est toutefois convenu que l'exposant pourra renoncer à sa participation :
 • jusqu'au 120^e jour qui précède l'événement, par lettre recommandée. L'acompte facturé restera dû à titre d'indemnité de dédit. Le non paiement de la facture d'acompte à son échéance sera considéré comme exprimant la volonté de l'exposant de renoncer à sa participation. L'indemnité de dédit mentionnée ci-dessus sera due et Wallonie Expo S.A. libérera l'emplacement.

• Si l'exposant renonce à sa participation entre le 120^e jour et le 15^e jour qui précède l'événement, la location de la superficie totale commandée sera due. Wallonie Expo S.A. libérera l'emplacement. Seront en outre facturés les frais exposés par Wallonie Expo S.A. au moment où la renonciation intervient (aménagement de l'emplacement laissé vide, le cas échéant par l'installation d'un stand modulaire). Seront toutefois crédités les frais liés à l'occupation du stand qui auraient déjà été facturés (eau, électricité, nettoyage...).

Si la renonciation intervient moins de 15 jours avant l'ouverture, l'indemnité de dédit sera égale aux montants facturés, majorés d'une somme forfaitaire de 45€/m² destinée à couvrir les frais de réaménagement et sous déduction des frais liés à l'occupation du stand, qui auraient déjà été facturés (eau, électricité...). Moyennant règlement de cette indemnité, Wallonie Expo S.A. renonce à réclamer tous autres dommages et intérêts.

Le non paiement de la facture de solde à son échéance sera considéré comme exprimant la volonté de l'exposant de renoncer à sa participation. A défaut de paiement des factures à leur échéance, les majorations prévues par les conditions générales de vente (intérêts de retard et majoration conventionnelle) seront d'application.

c. **Paiements de ou à l'étranger** : Les frais bancaires relatifs aux paiements ou remboursements en provenance d'exposants étrangers sont intégralement à la charge de ces exposants.

e. **Exigibilité de la créance totale** : Le non paiement des factures aux échéances susmentionnées entraîne de plein droit l'exigibilité immédiate de la créance totale.

f. **Domages et intérêts en cas de non paiement** : En cas de retard de paiement, les factures seront majorées de plein droit et sans mise en demeure de 15% à titre d'indemnité forfaitaire. En outre, il sera dû un intérêt au taux de 15% par an.

10/ PRINCIPES JURIDIQUES

j. **Litiges** : En cas de litige, les tribunaux de Marche-en-Famenne seront seuls compétents.

11/ STATIONNEMENT

Le stationnement de camions, camionnettes et remorques est seulement autorisé dans l'enceinte du WEX (pourtour du bâtiment et parking visiteurs) pendant les heures de montage et de démontage.

Il est formellement interdit de stationner ce type de véhicules aux endroits cités pendant toute la période du salon.

Date : .../.../... Nom :

Fonction : Signature :